

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 19 décembre 2024**

Date de la convocation : vendredi 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE (excusé du n° 33 au n° 36), Mme Valérie REVEL (excusée du n° 1 au n° 3), Mme Marie-Claire NE (excusée du n° 38 au n° 42), M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA (excusé du n° 31 au n° 33), M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON (excusé du n° 10 au n° 16), M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, Mme Martine BIGNALET, Mme Véronique DELUZE, M. Arnaud JACOTTIN, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT, M. Laurent JUBIER, M. Frédérick MAZODIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. François BAYROU (pouvoir à Mme Monique SEMAVOINE), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Fabienne CARA (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Corinne HAU (pouvoir à M. Philippe FAURE), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Pauline ROY-LAHOIRE), M. Christophe PANDO (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Didier RIVIERE (pouvoir à M. Patrick BURON), Mme Karine RODRIGUEZ (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), Mme Martine RODRIGUEZ (pouvoir à M. Jacques LOCATELLI), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Janine DUFAU POUQUET, M. Victor DUDRET, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Madame Lise ARRICASTRE

N° 43 Attribution de subventions aux associations petite enfance : exercices 2024 et 2025

Rapporteur : M. Jean-Louis CALDERONI

Mesdames, Messieurs

L'article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 €, seuil fixé par décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Il convient donc d'allouer dans une délibération distincte de celle du budget primitif les subventions individualisées aux différents organismes et associations au titre de l'exercice 2025.

Le tissu associatif dans toute sa diversité contribue par l'expression de son engagement à produire de la cohésion sociale, à animer le territoire, à créer des initiatives innovantes et partagées et à transmettre des valeurs éducatives et citoyennes. La collectivité se fait l'écho de ces orientations par le biais de sa politique générale de soutien au milieu associatif local. Dès lors, elle s'attache à faciliter la mise en œuvre des projets portés par le mouvement associatif au moyen d'un concours financier et/ou de la mise à disposition d'outils.

L'instruction des demandes de subvention s'est appuyée sur les principes généraux de la politique communautaire et en faveur de la vie associative fondée notamment sur l'identification d'un intérêt local, sur le respect des règles de démocratie associative et sur l'existence d'un projet associatif.

A la suite de demandes de subventions présentées par les associations et après avis des instances compétentes, le conseil communautaire est amené à décider de l'octroi d'aides financières.

Les tableaux ci-dessous listent les subventions destinées aux associations en vue de contribuer à leur fonctionnement quotidien. Il récapitule les montants des subventions proposées pour 2024 et 2025.

Exercice 2024 :

Structure bénéficiant d'une subvention	OBJET	Subvention 2023	Subvention sollicitée	Subvention 2024
Chapitre 65 – article 65748 – Fonction 4221 – petite enfance				
Mutualité 64 - La Mosaïque	2ème appel de fond 2023	14 377 €	9 869 €	9 649 €
TOTAL		14 377 €	9 869 €	9 649 €

Exercice 2025 :

Structures bénéficiant d'une subvention	OBJET	Subvention 2024	Subvention sollicitée	Subvention 2025
Chapitre 65 – article 65748 – Fonction 4221 – petite enfance				
Crèche Joyeux Béarn	Fonctionnement	153 481 €	163 016 €	153 481 €
Les usagers de la Pépinière - Courte échelle	Fonctionnement	47 618 €	47 618 €	47 618 €
Crèche A Petit Pas	Fonctionnement	28 815 €	80 810 €	28 815 €
Crèche Espace pour la Petite Enfance	Fonctionnement	25 360 €	70 000 €	25 360 €
Crèche Familiale - Au Service de l'Enfance	Fonctionnement	245 405 €	255 505 €	245 405 €
Famille Enfance Education Populaire	Fonctionnement	28 768 €	30 000 €	28 768 €
La Ronde des Oussons	Fonctionnement	82 450 €	100 000 €	82 450 €
Mutualité 64 - La	Fonctionnement	85 000 €	85 000 €	85 000 €
Mosaïque				
TOTAL		696 897 €	831 949 €	696 897 €

Structures bénéficiant d'une subvention	OBJET	Subvention 2024	Subvention en nature 2025
Chapitre 011 – article 60623 – Fonction 422113 – A petit pas			
A petit pas	Nature - Coût des repas	12 500 €	13 500 €
Chapitre 011 – article 60623 – Fonction 422114 – Espace pour la petite enfance			
Espace pour la Petite Enfance	Nature - Coût des repas	12 800 €	13 000 €
Chapitre 011 – article 60623 – Fonction 42218 – Pomme de pin			
Pomme de pin	Nature - Coût des repas	9 300 €	9 800 €
Chapitre 011 – article 60623 – Fonction 422117 - Au Service de l'Enfance (UFAC)			
Au Service de l'enfance (UFAC)	Nature - Coût des repas	6 000 €	7 000 €
Chapitre 011 – article 60623 – Fonction 422119 - Crèche 1,2,3 Soleil (OGFA)			
1,2,3 Soleil (OGFA)	Nature - Coût des repas		24 000 €
TOTAL		40 600 €	67 300 €

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 6 décembre 2024 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 11 décembre 2024, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider l'attribution des subventions aux bénéficiaires ci-dessus pour un montant de 696 897 € en fonctionnement de 67 300 € en nature pour 2025 et de 9 649 € en fonctionnement pour 2024.

2. Décider que le règlement des subventions sera effectué au moyen des crédits inscrits aux budgets 2024 et 2025

3. Autoriser M. le Président à signer tous les documents contractuels relatifs au soutien accordé aux associations concernées.

Ne prennent pas part au vote : M. Jean-Louis CALDERONI, M. Sébastien AYERDI, Mme Marie-Laure MESTELAN

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU